



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER

TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER  
PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE COURTERON

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementale et sociale.

Les propriétaires fonciers de la commune de Courteron sont informés que la commission communale d'aménagement foncier de Courteron a décidé dans sa séance du 23 juillet 2014 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune de Courteron.

Le périmètre des opérations concernerait la commune de Courteron à l'exception de la partie agglomérée du bourg et la parcelle B 394.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole et forestier sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et de l'article R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprenant les éléments suivants :

1. Une copie de la délibération de la commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;
4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil général par le Préfet.

Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées, sera déposé en mairie de Courteron du vendredi 21 novembre 2014 au mardi 23 décembre 2014 aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- le mardi et vendredi de 14h00 à 19h00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil général (Direction du patrimoine et de l'environnement, Service ingénierie et aménagement foncier, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

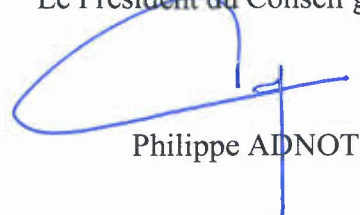
Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Courteron :

- le vendredi 21 novembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 décembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 23 décembre 2014 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat et au Conseil général.

à Troyes, le **03 NOV. 2014**

Le Président du Conseil général,



Philippe ADNOT